

identité de la nouvelle ligne du m3 à Lausanne

Appel à candidatures Cahier des charges

Mandats d'étude parallèles [MEP]

Inspirés du règlement SIA 143

Mandats de projet à un degré, avec dialogue intermédiaire et poursuite d'un mandat, organisés en procédure sélective, soumise aux marchés publics, pour équipes pluridisciplinaires réunissant designer, concepteurs - créateur, concepteurs lumière et concepteurs multi-média

Phase de sélection

Janvier 2020



Tables des matières

1. Programme

1.1 Contexte : Après le m2, le m3 !	p.6
1.2 Vers une expérience qualitative des transports publics	p.6
1.3 L'univers du voyage : Le décor et sa boîte à outils	p.7
1.4 Collaboration avec les mandataires des stations du m3	p.8

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur	p.11
2.2 Forme de mise en concurrence : MEP	p.11
2.3 Mandat attribué à l'issue des MEP	p.12
2.4 Coût de l'ouvrage	p.13
2.5 Bases légales	p.14
2.6 Langue de la procédure	p.14
2.7 Conditions de participation	p.14
2.8 Notification de la décision	p.15
2.9 Déroulé de la procédure	p.16
2.10 Enquête auprès des clients du métro	p.16
2.11 Calendrier	p.17
2.12 Contenu et forme des rendus	p.18
2.13 Composition du collège d'experts	p.19
2.14 Indemnités	p.20
2.15 Propriété des documents et notification	p.20
2.16 Confidentialité	p.20
2.17 Voies de recours	p.20

3. Clauses relatives à l'appel à candidature

3.1 Séance d'information / Visite des lieux	p.22
3.2 Liste des documents remis	p.22
3.3 Contenu et forme des dossiers de candidature	p.22
3.4 Remise des dossiers de candidature	p.24
3.5 Critères de sélection	p.25
3.6 Evaluation des dossiers de candidature	p.26
3.7 Questions / réponses	p.27
3.8 Suite de la procédure	p.27

4. Approbation du cahier des charges

4.1 Collège d'expert et maître de l'ouvrage	p.28
---	------

1. Programme

1.1 Contexte : Après le m2, le m3!

La création d'une troisième ligne de métro s'inscrit dans le projet de développement des métros m2-m3, qui vise à offrir un réseau de transports publics performant et durable au cœur de l'agglomération Lausanne-Morges.

Mis en service en 2008, le m2 connaît un succès remarquable. En reliant rapidement et facilement le nord et le sud de Lausanne, il a profondément changé les habitudes de mobilité et permis de réduire le trafic automobile au centre-ville.

Pour répondre au doublement attendu des voyageurs transitant par la gare de Lausanne, et pour desservir les quartiers et infrastructures existants et en développement au nord de la ville, une troisième ligne de métro entièrement souterraine viendra compléter le réseau. Elle reliera la Blécherette à la gare de Lausanne et, de là, à l'ensemble du canton.

En doublant le m2 entre la gare de Lausanne et le Flon, le m3 permettra d'absorber et soulager les pics de fréquentation aux heures de pointe. Avec six nouvelles stations entre le Flon (cf. fig.1) et la Blécherette, cette nouvelle ligne de métro desservira dans une deuxième étape les nouveaux quartiers et pôles d'activité en développement au nord de la ville, notamment le site de Beaulieu, l'éco-quartier des Plaines-du-Loup et les équipements sportifs de la Tuilière.

1.2 Vers une expérience qualitative des transports publics

La mobilité occupe une place centrale dans nos vies et rythme notre quotidien, au gré des déplacements pour notre travail et nos activités de loisirs. Dans l'agglomération Lausanne-Morges, les transports publics sont au cœur de la mobilité combinée et leur attractivité en fait un mode de déplacement de plus en plus plébiscité. C'est le cas des métros, qui façonnent la ville et l'existence des voyageurs.

Construire une nouvelle ligne de métro est l'occasion de positionner encore davantage l'agglomération à la pointe de la mobilité urbaine et créer un lien familier entre l'infrastructure et ses clients. Au-delà des contraintes techniques de réalisation d'une telle infrastructure, ce projet est aussi l'occasion de mettre en valeur les qualités de la construction pour créer une identité forte à la ligne et au réseau des métros, ainsi qu'un espace de vie pour les utilisateurs.

Aujourd'hui, les usagers vaudois des transports publics placent en effet une plus grande importance sur la qualité de leur déplacement que sur la vitesse du temps de transport ([voir ge.ch/document/analyse-du-microrecensement-mobilite-transport-2015-mrmt-2015/telecharger](http://www.ge.ch/document/analyse-du-microrecensement-mobilite-transport-2015-mrmt-2015/telecharger)).

Dans ce contexte, le projet d'identité de ligne cherche à offrir aux usagers une expérience qui sorte de l'ordinaire, composée à la fois de découvertes et d'émotions, un voyage qui se distingue par des qualités sensorielles, créées par le soin apporté aux espaces, aux matérialités, aux ambiances sonores et lumineuses de leur déplacement.

Offrir aux voyageurs une expérience du voyage positive et particulière, où le confort côtoie le plaisir, est l'un des objectifs des maîtres de l'ouvrage du projet.

1.3 L'univers du voyage : Le décor et sa boîte à outils

Les métros ont la particularité de se développer majoritairement dans le sous-sol des villes. Comme mentionné, la ligne du m3 sera entièrement souterraine et le monde du souterrain est déjà un décor en soi.

Cependant, les infrastructures souterraines laissent peu de place à des aménagements de qualité. Espaces fréquemment résiduels où la technique et la fonctionnalité priment, ils sont souvent peu agréables, mal éclairés, parfois nauséabonds. Et pourtant... les entrailles d'une ville fascinent. Elles sont le lieu de projections oniriques et de mystère. Le défi consiste à en faire un univers agréable, à créer une invitation au voyage en développant un véritable décor au trajet en métro, et à la transition entre ville et métro.

Les éléments de ce décor sont les objets courants d'une station de métro.

Nous avons notamment identifié les éléments suivants comme constituants de l'identité de ligne :

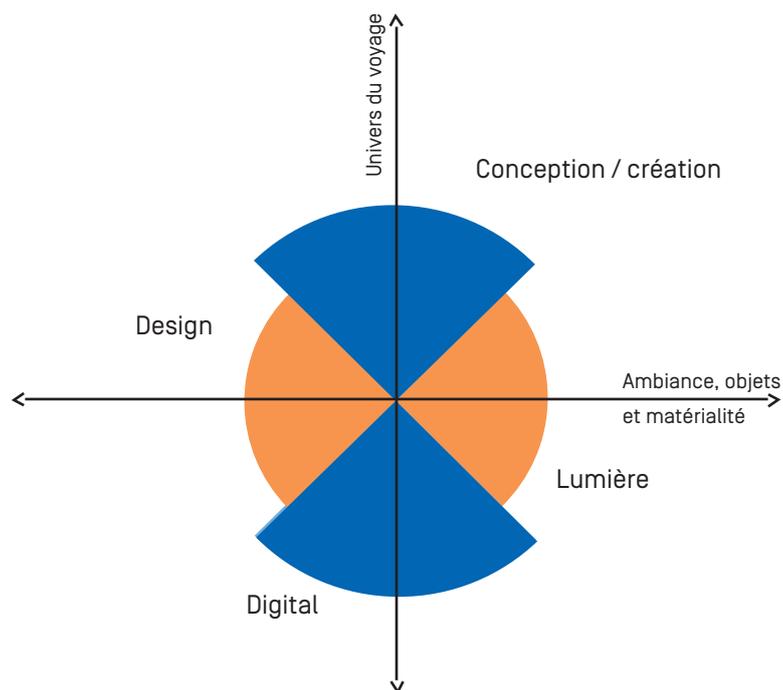
- Matérialité (habillage des murs, sols, ascenseurs, portes palières, sièges des véhicules, etc.)
- Signalétique (information voyageurs, directionnelle, télématique, schéma des lignes, etc.)
- Mobilier (bancs, poubelles, panneaux publicitaires, etc.)
- Eclairage (ambiance, identitaire, etc.)
- Ambiance sonore et acoustique

A l'image d'un film qu'il produirait, en assurant son financement et sa distribution, le maître de l'ouvrage [MO] a besoin de s'entourer d'une équipe multidisciplinaire pour créer cet univers du voyage propre au futur m3 et, potentiellement par extension, au réseau des métros lausannois. Cette équipe se compose, au minimum :

- d'un concepteur-créateur, qui, comme le scénariste d'un film, va imaginer et transcrire l'univers du voyage à travers un récit et des images qui lui donneront corps. A lui d'imaginer l'histoire, et de veiller au respect de son fil rouge, de bout en bout ;
- d'un designer qui, comme un réalisateur, rendra l'histoire réelle et visible, en lui donnant une matérialité, une enveloppe, une apparence. Coordinateur technique, il est confronté à la réalité matérielle, et est l'interface entre tous les mandataires des stations, notamment les architectes.
- d'un concepteur lumière, qui imaginera et développera les ambiances d'un métro souterrain et en révélera les contours grâce à sa maîtrise de la lumière, à l'instar d'un opérateur éclairagiste sur un plateau de cinéma ;
- d'un spécialiste digital, en quelque sorte l'opérateur des effets spéciaux constitutifs de l'univers du voyage qui fera notamment le lien entre d'une part les outils numériques, véritables aide au voyage, et la cohérence/pertinence du monde digital, d'autre part la réalité quotidienne d'un déplacement de masse.

Toutes ces compétences seront regroupées et mises en synergies pour faire vivre une expérience aux acteurs principaux du film, ceux qui chaque jour donneront vie au métro m3 : les voyageurs et utilisateurs.

Figure 1 – Schémas de compétences



1.4 Collaboration avec les mandataires des stations du m3

Le projet du m3, reliant la gare CFF de Lausanne à la Blécherette, est actuellement à l'étude. Les phases d'avant-projet sont terminées, et certains tronçons sont en phase de projet d'ouvrage. Le M0 souhaite attribuer un mandat pour développer l'identité de cette nouvelle ligne m3 sur l'ensemble de son parcours, à exécuter en phase de second-œuvre.

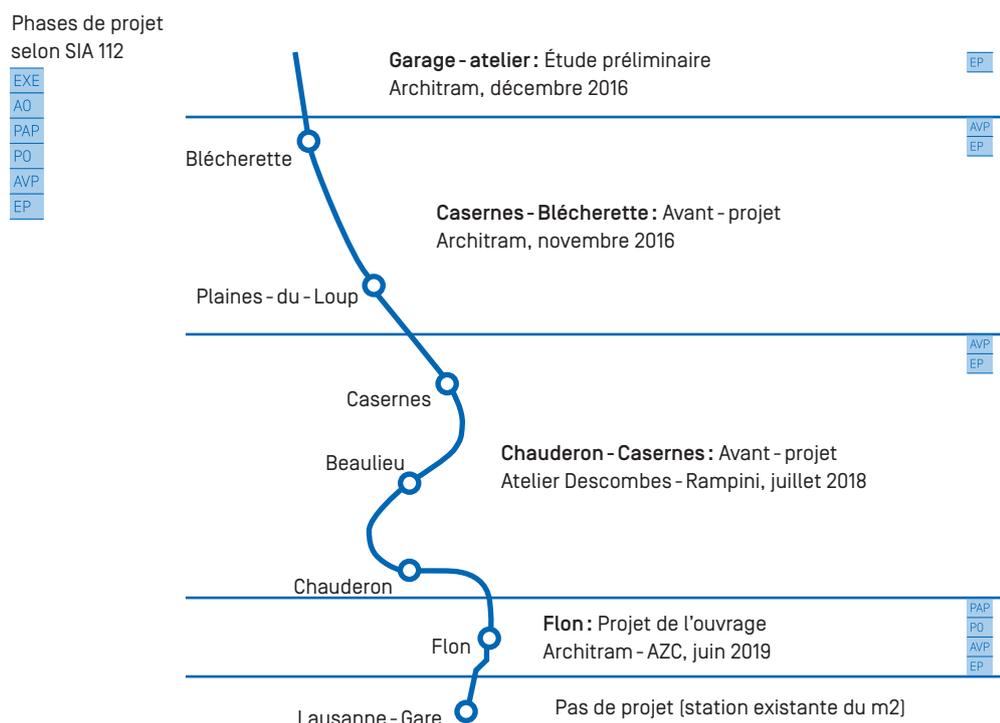
Les mandataires de l'identité de la ligne m3 concevront les éléments constitutifs de l'univers du voyage qui devra à la fois s'intégrer avec les lignes m1 et m2 en exploitation et pourra dépasser cet univers déjà construit pour apporter de nouveaux éléments d'une « identité Métro de Lausanne » encore à trouver.

Les équipes déjà mandatées pour les différents lots (stations) se serviront des éléments constitutifs de l'identité de ligne « boîte à outils » pour développer l'espace particulier et singulier de chaque station dans le respect de l'univers du voyage et de ses composantes.

L'équipe recherchée pour développer l'identité de la ligne du m3 aura pour tâche de collaborer avec les équipes d'ingénieurs et d'architectes des stations travaillant sur les différents lots (cf. figures 2 et 3), afin de garantir une identité cohérente sur l'ensemble du tracé.

Les candidats devront prendre en compte ces éléments dans la proposition d'organisation de leur équipe.

Figure 2 – Avancement du projet architectural des stations



Le MO a déjà différencié le mandat sur l'identité de ligne des mandats de projets pour les stations de la ligne m3, qui seront gérés par des équipes pluridisciplinaires architectes/ingénieurs génie civil.

Figure 3 – État de l'allotissement

- Lausanne - Gare (CFF)
- Lausanne Flon (FLO)
- Chauderon (CHA)
- Beaulieu (BEA)
- Casernes (CAS)
- Plaines-du-Loup (PDL)
- Blécherette (BLE)
- Garage-atelier Blécherette (GAT)

Domaines	CFF	FLO	CHA	BEA	CAS	PDL	BLE	GAT
Génie civil	déjà attribué		lot 2: Chauderon	lot 3: Beaulieu Caserne		lot 4: Plaine - du -Loup Blécherette		lot 5: Garage atelier
Architecture	lot 1: Gare Flon							
Identité de ligne	Mandats « Design de l'identité de ligne »							

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur : le producteur

Le maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur de la présente procédure est le Département des Infrastructures et des ressources humaines (DIRH) de l'Etat de Vaud, par sa Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Toute correspondance sera adressée à :

Etat de Vaud
DIRH
Direction générale de la mobilité
et des routes
Direction de projet m3
Place de la Riponne 10
1005 Lausanne

Le projet est conduit en partenariat étroit avec les transports publics Lausanne et région (tl) et la Ville de Lausanne.

2.2 Forme de mise en concurrence : MEP

La présente procédure vise à attribuer des mandats d'étude parallèles (MEP) à un degré, avec dialogue intermédiaire et poursuite d'un mandat.

Les MEP sont précédés par une procédure sélective, soumise aux marchés publics. L'organisation de ce MEP est conforme aux principes du règlement SIA 143 (éd. 2009), bien qu'il ne puisse être appliqué dans son entièreté s'agissant d'autres domaines de compétence que l'architecture et l'ingénierie.

La participation aux MEP implique pour le MO, l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des bases légales décrites ci-dessous.

Objet des MEP

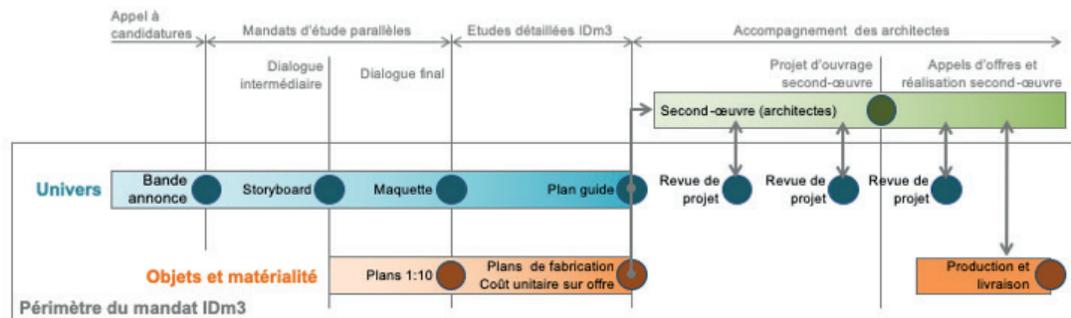
Les MEP ont pour objet l'établissement de projets définissant l'identité de la ligne du m3 par le développement de la matérialité ainsi que le design d'objets et d'équipements des stations, la conception de leur ambiance lumineuse et digitale pour atteindre le niveau de définition d'un avant-projet (concept).

Les candidats devront faire, lors des MEP, des propositions concernant ces différents éléments constitutifs de l'univers qu'ils proposeront. Celles-ci composeront la « boîte à outils » remise aux équipes de mandataires des stations. Le cahier des charges des MEP remis aux équipes sélectionnées donnera plus de précisions quant à ces éléments.

2.3 Mandat attribué à l'issue des MEP

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, révisé le 15 mars 2001, et au règlement SIA 143 édition 2009, le M0 a l'intention de confier au groupement dont le projet aura été recommandé par le collège d'experts un mandat pour les études détaillées, la surveillance de la production et livraison des objets conçus et l'accompagnement de la mise en œuvre de l'identité de ligne auprès des groupements architectes/ingénieurs génie civil mandatés pour la réalisation des stations.

Ce mandat est représenté par le schéma ci-dessous :



Le mandat comporte deux principaux axes d'activité :

1. imaginer et exprimer l'univers du voyage ;
2. concevoir et réaliser les ambiances, objets et matérialités composant l'identité de ligne.

Suite au présent appel à candidatures et aux MEP, dont le déroulement est décrit ci-dessous, le mandat se poursuivra avec la concrétisation du concept de l'identité de ligne par deux phases principales :

1. études détaillées de l'identité de ligne du m3,
2. accompagnement des architectes dans les phases de conception et de réalisation des stations.

La matrice ci-dessous résume les prestations par axe et par phase :

	Phase d'études détaillées	Phase d'accompagnement
Univers du voyage	L'objectif de la phase d'études détaillées, est la concrétisation du storyboard et de la maquette sous forme de Plan guide, un document qui sert aux architectes des stations pour comprendre l'essence de l'univers du voyage imaginé et réaliser les ambiances, objets et matérialités de manière à ce que l'univers soit construit concrètement dans chaque station.	Lors de la phase d'accompagnement les interactions entre les architectes des stations se font par le biais des « revues de projet ». Deux revues sont prévues pendant la phase de projet d'ouvrage pour le second-œuvre et une troisième lors de l'élaboration des appels d'offres.
Objets et matérialité	Lors de cette phase, le mandataire développera les détails de chaque élément de matérialisation de l'identité de ligne en produisant des plans de fabrication et de détail de mise en œuvre. Pour chaque élément, qu'il soit sur mesure ou choisi dans un catalogue, le mandataire établira un prix unitaire. D'après ses prix unitaires, il évaluera également le prix global pour une station type selon l'application du Plan guide .	En coordination avec les architectes des stations et la direction des travaux, le mandataire lancera et supervisera la production des éléments sur mesures pour qu'ils soient livrés conformément au planning de réalisation.

L'adjudication du mandat se fera sous réserve de la décision du MO et de l'acceptation des crédits d'études et de construction, ainsi que des autorisations de construire.

Si l'adjudicateur estime que l'équipe recommandée pour la poursuite des études ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps de compléter ladite équipe avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

Si, dans les trois ans qui suivent la recommandation du collège d'experts, l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts ne reçoit pas du MO le mandat mis à l'étude, notamment parce que le MO a renoncé, provisoirement ou définitivement, à réaliser ledit projet, il a droit au solde des honoraires correspondant à la prestation effectuée lors du MEP.

2.4 Coût de l'ouvrage

Le montant à disposition pour les éléments de second-œuvre servant à créer l'identité du m3 a été estimé à CHF 1'000'000.- par station en moyenne dans le cadre de la planification financière du m3.

2.5 Bases légales

La procédure est soumise aux dispositions suivantes :

- Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15 avril 1994 ;
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995 ;
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19 décembre 1986 ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995, état au 1er janvier 2007 ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, révisé le 15 mars 2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- Loi sur les marchés publics, du 24 juin 1996 (LMP-VD - RSV 726.01), révisée et en vigueur au 23.06.2017
- Règlement d'application de la LMP-VD, du 7 juillet 2004 (RLMP-VD - RSV 726.01.1), révisée et en vigueur au 23.06.2017
- Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, 2009.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés depuis le site internet simap.ch.

2.6 Langue de la procédure

La langue officielle pour les MEP et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.7 Conditions de participations

Comme énoncé au chapitre 1.3, le candidat doit participer à la procédure en tant qu'équipe pluridisciplinaire de mandataires ou d'entreprises, formée au minimum :

- d'un concepteur-créateur (« le scénariste ») ;

Le concepteur-créateur sera le gardien de l'univers du voyage [expérience client] et le pilote de l'équipe concernant la conception.

Il doit répondre, dans son domaine de compétence, au moins à l'une des conditions suivantes :
(1) être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence dans un domaine artistique ;
(2) avoir une pratique artistique reconnue par la participation à des événements artistiques, des expositions personnelles et/ou collectives, happenings, interventions diverses, réalisations, etc.

Un concepteur-créateur porteur d'un diplôme étranger devra pouvoir apporter, à la première réquisition, la preuve de l'équivalence de sa qualification par rapport aux exigences suisses.

- d'un designer (« le réalisateur »);

Le designer sera le coordinateur technique et assurera l'interface avec les mandataires des stations.

Il doit être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence dans le domaine du design.

Un designer porteur d'un diplôme étranger devra pouvoir apporter, à la première réquisition, la preuve de l'équivalence de sa qualification par rapport aux exigences suisses.

- d'un concepteur lumière (« l'opérateur lumière »);
- et d'un concepteur digital (« l'opérateur effets spéciaux »).

Compte tenu des nombreuses voies de formation qualifiantes, le concepteur lumière et le concepteur digital feront valoir leur compétence en témoignant de leur expérience professionnelle en la matière sur la base de références réalisées, qualifiées et reconnues.

À noter:

Un bureau ou un membre d'une association de bureaux ne peut pas participer à plus d'une candidature.

Le nombre de bureaux, de personnes physiques ou morales par compétence est limité à un. Plusieurs compétences peuvent être réunies au sein d'un même bureau et/ou d'une même personne, par exemple dans le cas d'un concepteur - créateur détenant également une formation de concepteur lumière.

Par ailleurs, les concurrents pourront s'adjoindre les compétences de spécialistes d'autres disciplines (spécialiste de l'environnement sonore, de la nuit, ethnologue, sociologue, etc.). Chaque spécialiste ne pourra faire partie que d'une seule équipe. Le MO ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. Le choix de mandataires spécialisés par le MO se fera ultérieurement par une procédure indépendante. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe retenue puissent être mandatés directement.

En cas d'association de bureaux ou d'entreprises, le soumissionnaire devra tous les indiquer dans les annexes. Le cas échéant, l'association et le pool devront être constitués en société simple, selon le Code suisse des obligations, avant la signature du contrat.

Les conditions de participation doivent être remplies par le candidat au plus tard à la date du dépôt de sa candidature.

2.8 Notification de la décision

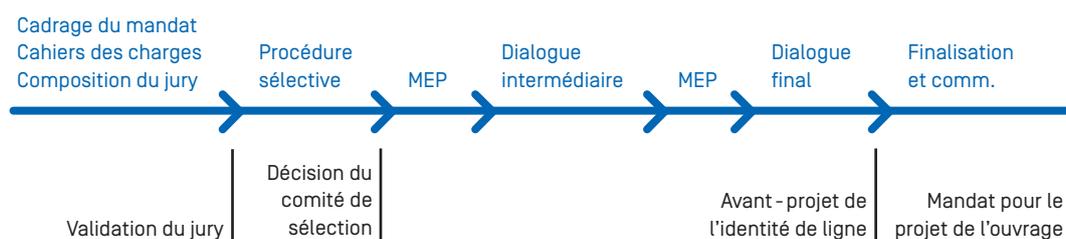
La liste des équipes de mandataires sélectionnées pour participer aux MEP sera communiquée à l'ensemble des bureaux ayant transmis leur candidature dans le cadre de la présente procédure.

2.9 D roul  de la proc dure

La proc dure des MEP n'est pas anonyme et a pour objectif de travailler de mani re concert e entre MO, professionnels et clients, afin d'aboutir   un projet partag  et coh rent.

La pr sente proc dure se d roule en deux phases : la phase de s lection objet du pr sent document, puis la phase des MEP qui fera l'objet d'un deuxi me cahier des charges sp cifique, remis aux  quipes s lectionn es.

Figure 4 – D roulement de la proc dure



A l'issue de la pr sente phase de s lection, cinq  quipes au maximum seront retenues pour participer aux MEP. Les MEP se d rouleront en un degr , avec un dialogue interm diaire.

Dialogue interm diaire

Tous les participants prendront part au dialogue interm diaire. Durant cette phase, les mandataires devront analyser les intentions et les besoins d finis dans le cahier des charges des MEP. A l'issue d'un dialogue interm diaire avec le coll ge d'experts, des recommandations seront  tablies pour le dialogue final.

Dialogue final

Tous les participants prendront part au dialogue final. Durant cette phase, les mandataires devront prendre en compte les recommandations  mises   l'issue du dialogue interm diaire afin d'approfondir leur proposition et  tablir une nouvelle esquisse proposant notamment des r ponses aux remarques formul es dans le protocole du dialogue interm diaire. Cette phase sera conclue par le dialogue final avec le coll ge d'experts. Lors du jugement final, le coll ge d'experts d finira si une des  tudes est qualifi e pour la poursuite d'un mandat et d finira ses recommandations pour les suites   donner aux MEP.

2.10 Enqu te aupr s des clients du m tro

Les tl apportent une attention particuli re   la satisfaction de leur client, ils souhaitent pouvoir interagir avec eux afin de concevoir des services de transport qui r pondent au mieux   leurs attentes. Dans ce but, ils ont d cid  de lancer une enqu te aupr s des utilisateurs du m tro. La Haute  cole d'Ing nierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) a  t  sollicit e pour r aliser une enqu te sur les exp riences de voyages des futurs utilisateurs du m3. Afin de contribuer   la d finition de l'identit  de la ligne, cette enqu te mettra en  vidence, par la r -

colte et l'analyse de récits, les points saillants du vécu des voyageurs en termes de matérialité, lumière, ambiance sonore et expérience informationnelle, notamment numérique.

Les résultats de ces enquêtes clients seront mis à disposition des équipes retenues pour participer aux MEP.

2.11 Calendrier

Sélection des mandataires des mandats d'étude parallèles

Publication	17.01.2020
Délai de dépôt des questions des candidats	31.01.2020
Délai de réponse aux questions	07.02.2020
Retour des dossiers de candidatures	28.02.2020
Analyse des dossiers et sélection	12.03.2020
Notification de la décision de sélection aux candidats retenus et non retenus	20.03.2020

Mandats d'étude parallèles

Lancement des mandats d'étude parallèles 27.03.2020

Dialogue intermédiaire 3 mois

Visite du site	06.04.2020
Délai de dépôt des questions des mandataires	20.04.2020
Délai de réponse aux questions	27.04.2020
Rendu intermédiaire	19.06.2020
Dialogue intermédiaire avec le collège d'experts et recommandations pour le dialogue final	Semaine 26 ou 27, entre le 26.06 et 03.07.2020
Transmission des protocoles des dialogues intermédiaires aux mandataires	17.07.2020

Dialogue final 3 mois

Délai de dépôt des questions des mandataires	31.07.2020
Délai de réponse aux questions	07.08.2020
Rendu final	09.10.2020
Dialogue final avec le collège d'experts	Semaine 44, entre le 26 et le 30.10.2020
Événement public : exposition des projets et chantier participatif	Semaine 49, (dialogue final + 5 semaines)

Développement du projet retenu [études] calendrier prévisionnel m3

Travaux idem

Le calendrier ci-dessus donne à titre indicatif les grands jalons temporels de la procédure et est susceptible de modification ultérieure.

2.12 Contenu et forme des rendus

Une description détaillée concernant le contenu attendu et les livrables pour la phase d'étude sera définie dans le cahier des charges des MEP. Les éléments décrits ci-dessous sont également indicatifs

Dialogue intermédiaire

Le rendu intermédiaire se fera sous la forme d'un storyboard racontant le récit du voyage, et contenant par exemple un moodboard qui donnera des informations sur les composantes de l'univers du voyage proposé par l'équipe. Tout ou partie des objets décrits dans le tableau au chapitre 1.3 devront être reconnaissables dans le storyboard. Le format du storyboard sera précisé dans le cahier des charges des MEP.

Dialogue final

Le rendu final proposera un projet plus détaillé, au stade d'avant-projet, aussi bien pour l'ambiance imaginée que pour les objets et éléments qui la composent et constituent la « boîte à outils » qui sera remise aux mandataires des stations. Les images et dessins seront accompagnés de recommandations de mise en œuvre. Les formats du rendu final seront précisés dans le cahier des charges des MEP. Lors du rendu final, un travail en maquette sera demandé aux équipes participantes.

2.13 Composition du collège d'experts

Président

Pierre-Yves Gruaz Architecte, Directeur général de la mobilité et des routes, Etat de VD

Membres

Professionnels

Maria Beltran	Designeuse d'interaction, co-fondatrice d'apelab, experte en technologies immersives (AR & VR)
Louisa Gagliardi	Graphiste [assistante à l'ECAL], artiste, Zürich
Stéphane Halmaï-Voisard	Designer, Directeur de la filière design industriel, ECAL
Isabelle Corten	Urbaniste de la nuit, Radiance 35, Liège
Olivier Estoppey	Sculpteur, Ollon,
Constance Rubini	Directrice du musée des Arts décoratifs, Bordeaux
Steve Iannello [suppléant]	Designer industriel Athenaum, Youkaïdi, Lausanne

Non - professionnels

Anna-Barbara Remund	Vice-directrice de l'OFT
Michel Joye	Directeur tl, Lausanne
Giuseppe Luciano	Responsable de la division client, tl
Patrick Etournaud	Chef du Service routes et mobilité, Ville de Lausanne
Tinetta Maystre	Municipale en charge de la mobilité, Ville de Renens
Yves Trottet [suppléant]	Directeur des projets métro, DGMR
John Pollard [suppléant]	Chef de projet m3, Ville de Lausanne
Julien Bauer [suppléant]	Chef de projet m3, tl

Spécialistes - conseils

Caroline Chausson	Cheffe de projet, section espace public, Service routes et mobilité, Ville de Lausanne
Antoine Bellwald	Bureau ID-Géo, pionniers de l'accessibilité universelle
Florent Joerin	Professeur en gouvernance territoriale Hes-So, représentant de l'enquête clients.

Secrétariat

Linkfabric Sàrl

Les suppléants et les autres équipes participant aux MEP assistent à toutes les présentations.

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement des MEP. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

Les membres du collège d'experts s'engagent à respecter le règlement des MEP d'architecture et d'ingénierie SIA 143. Ils mettent tout en œuvre pour que les mandats se déroulent dans la transparence et que l'égalité de traitement soit garantie aux participants. Ils s'engagent à respecter le programme, les réponses aux questions et les recommandations protocolées lors des sessions intermédiaire et du dialogue final.

2.14 Indemnités

Les indemnités seront versées à l'issue des MEP.

A noter :

- le dépôt d'un dossier de candidature soumis à la procédure sélective ne donne droit à aucune indemnité ;
- le montant total de l'indemnité d'un participant aux MEP est de CHF 30'000.- TTC.

L'indemnité de l'équipe du projet retenu sera considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour le mandat. Cet acompte est au maximum égal au 80% des honoraires de la phase d'avant-projet si le mandat qui suit est substantiel et si aucune modification importante n'est envisagée par rapport au projet initial.

2.15 Propriété des documents et notification

Les documents relatifs à la phase de sélection (dossiers de candidature) deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les candidats seront informés des résultats de la procédure de sélection par notification personnelle.

Dans tous les MEP, le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du MO.

2.16 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le MO et les participants seront utilisés exclusivement dans le cadre des MEP et traités de manière confidentielle par les parties.

2.17 Voies de recours

Les décisions du MO relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat, ainsi que les documents des MEP (cahier des charges, etc.) peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

3. Clauses relatives à l'appel à candidature

3.1 Séance d'information/Visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant la phase de sélection. Des visites guidées des lieux, ouvertes à tous, seront organisées au lancement des MEP. Le site est librement accessible.

3.2 Liste des documents remis

- Plans du projet d'ouvrage de la station Flon [pdf, dwg et rvt] – Architram 2019
- Schémas d'avant-projet des stations Chauderon, Beaulieu et Casernes [pdf] – ADR 2018
- Schémas d'avant-projet des stations Plaines-du-Loup et Blécherette [pdf et dwg] – Architram 2016
- Plan de synthèse de la ligne du m3
- Image de synthèse de l'intérieur de la station Chauderon

L'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des MEP seront fournis aux équipes sélectionnées. Un cahier des charges détaillé sera notamment transmis aux participants avant le début des MEP.

Autres informations accessibles sur un site internet :

- Site canton www.vd.ch
- Site tl www.t-l.ch
- Site ville de Lausanne www.lausanne.ch
- www.simap.ch Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics

3.3 Contenu et forme des dossiers de candidature

Les documents administratifs demandés seront transmis sous forme papier, en deux exemplaires.

Ils seront imprimés en recto-verso et reliés, en respectant l'ordre des documents, la numérotation et le format désignés ci-dessous (le soumissionnaire doit aussi remettre sa candidature sur une clé USB. Les fichiers seront réunis dans un seul fichier pdf).

N°	Document demandé	Format	Nombre d'exemplaires
Documents à télécharger sur le site www.simap.ch , dans l'appel d'offres en question			
B1	Engagement sur l'honneur à fournir les attestations demandées	Formulaire A4 fourni	2
B2	Fiche de candidature et caractéristiques du candidat	Formulaire A4 fourni	2
B3	Désignation et qualification des deux membres responsables de l'équipe : artiste et designer [ci-après personnes-clés]	Formulaire A4 fourni	
B4	Présentation de 3 références au total en matière de conception d'univers ou d'identité, dans une thématique proche de celle de l'objet du marché Les références doivent être soigneusement sélectionnées pour leur adéquation avec l'objet du mandat et/ou la démarche mise en œuvre. Elles doivent concerner des projets de moins de 10 ans, achevés ou en cours d'achèvement, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec l'objet des présents MEP. Les références doivent démontrer les capacités du candidat en matière de conception artistique d'univers, de design d'objets et industriel, de conception lumière et digitale.	Formulaire A4 fourni	2
B5	Bande annonce ou synopsis (pitch) du « film » du voyage Chaque équipe devra décrire son univers du voyage sous le format d'une bande annonce de deux minutes maximum et d'un synopsis ou « pitch » illustré de 5 pages A4 maximum (1 recto-verso vaut pour 2 pages)	Expression libre sur tout support lisible par le collègue d'experts dans les logiciels courants	

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu des MEP suite à la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera également exclu des MEP s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès de l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts.

3.4 Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés franco de port ou remis en mains propres. Elles devront parvenir sous pli fermé, à l'adresse de l'organisateur de la procédure [chap. 2.1]

au plus tard le 28 février 2020

à l'adresse mentionnée au chapitre 2.1.

Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier de candidature à l'endroit, dans le délai et aux heures indiqués.

Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, doivent le communiquer sans délai au MO. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance [avec code bar] est en tous les cas d'une extrême importance.

Les dossiers de candidature reçus au-delà de l'échéance, sous réserve de l'exception évoquée dans le paragraphe précédent, seront exclus de l'évaluation.

Les dossiers de candidature porteront sur l'enveloppe les mentions :

«DGMR – Identité de ligne du m3 – Phase de sélection – Dossier de candidature» et
«Confidentiel - NE PAS OUVRIR».

3.5 Critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les 3 critères suivants :

Références	15 %
Qualité des références présentées - 3 références Selon les documents B4.	Les références présentées doivent être d'envergure équivalente et de problématique similaire à celles du mandat et illustrer la capacité des candidats à répondre de façon qualitative au projet : - capacité à réaliser des objets de grande qualité avec une économie de moyens ; - qualités conceptuelles générales des références présentées.
Capacité et organisation	35 %
Qualification et expérience des personnes clés Selon documents B2 et B3.	Le MO attend des candidats une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du mandat à travers la qualification et les références des personnes-clés affectées au projet. Clause d'exception : pour favoriser la relève, le MO se réserve le droit de retenir un bureau de jeunes professionnels avec moins d'expérience, mais dont la qualification et les références (dont des travaux d'étudiants par exemple) sont en adéquation avec les attentes formulées au chapitre 3.3, point B.3.
Présentation de l'univers proposé	50 %
Bande annonce ou synopsis [pitch] du « film » du voyage	Dans les formats décrits au point B.5 du chapitre 3.3, les candidats doivent fournir les éléments qui présente l'univers qu'ils ont imaginé. L'ingéniosité de la proposition réside tant dans la forme que dans la proposition elle-même. Carte blanche est laissée aux équipes quant au format du rendu. rences présentées.

3.6 Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes ne seront pas évalués. Le collège d'experts évaluera chacun des trois critères selon le barème suivant :

Note	Notation	Description
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

3.7 Questions / Réponses

Les éventuelles questions devront parvenir à l'organisateur via la plateforme www.simap.ch

jusqu'au 31 janvier 2020

Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les candidats. L'adjudicateur répondra, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. Aucune question ne sera traitée par oral.

3.8 Suite de la procédure

Sur la base des critères définis ci-dessus, un comité d'évaluation composé d'un nombre restreint des membres du collège d'experts sélectionnera cinq équipes au maximum parmi les candidatures conformes

4. Approbation du cahier des charges

4.1 Collège d'experts et maître de l'ouvrage

Le président du collège d'experts, représentant le MO, approuvent le présent cahier des charges pour la procédure sélective.

Le président du collège d'experts et représentant du MO
Pierre-Yves Gruaz

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a dot.

